

# DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## Arrêté de circulation n°25-AT-0514 Circulation interdite Réglementation portant sur les D232 et D122 communes de Villeneuve-sur-Yonne et Dixmont En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de Dixmont,

### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2025\_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/05/2025 émise par l'Association Sportive Automobile (ASA) Yonne demeurant 15, rue Chiffot 89260 THORIGNY-SUR-OREUSE représentée par Monsieur André GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

### CONSIDÉRANT

- que pour le bon déroulement du 5ème rallye du Grand Senonais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/11/2025 sur les D232 et D122

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Le 15/11/2025, la circulation des véhicules légers, poids lourds et véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite la journée sur les D232 du PR 4+0361 au PR 8+0000 (Villeneuve-sur-Yonne et Dixmont) situés hors agglomération et D122 du PR 6+0868 au PR 5+0087 (Dixmont) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Tous les véhicules devront emprunter l'un des itinéraires de déviation suivant:

- 1/ Depuis "les Bruleries", suivre la D122 jusqu'à Dixmont, puis suivre la D15 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne. Ceci dans les deux sens de circulation.
- 2/ Depuis "les Bauquins", suivre la D122 jusqu'au carrefour D122 X D606 à Armeau. Ceci dans les deux sens de circulation.
- 3/ Depuis "Luxembourg" suivre D 232 jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne. Ceci dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASA YONNE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.


**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental, Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne et Monsieur le Maire de Dixmont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 18 juin 2025

À Dixmont, le 18 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens

Monsieur le Maire de Dixmont

  
Agnès NOLLE

Marc BOTIN



**DIFFUSION:**

- Madame la Maire de Villeneuve-sur-Yonne
- Monsieur le Maire de Dixmont
- Gendarmerie
- ASA YONNE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS

**ANNEXES:**

**PLAN DE DEVIATION**

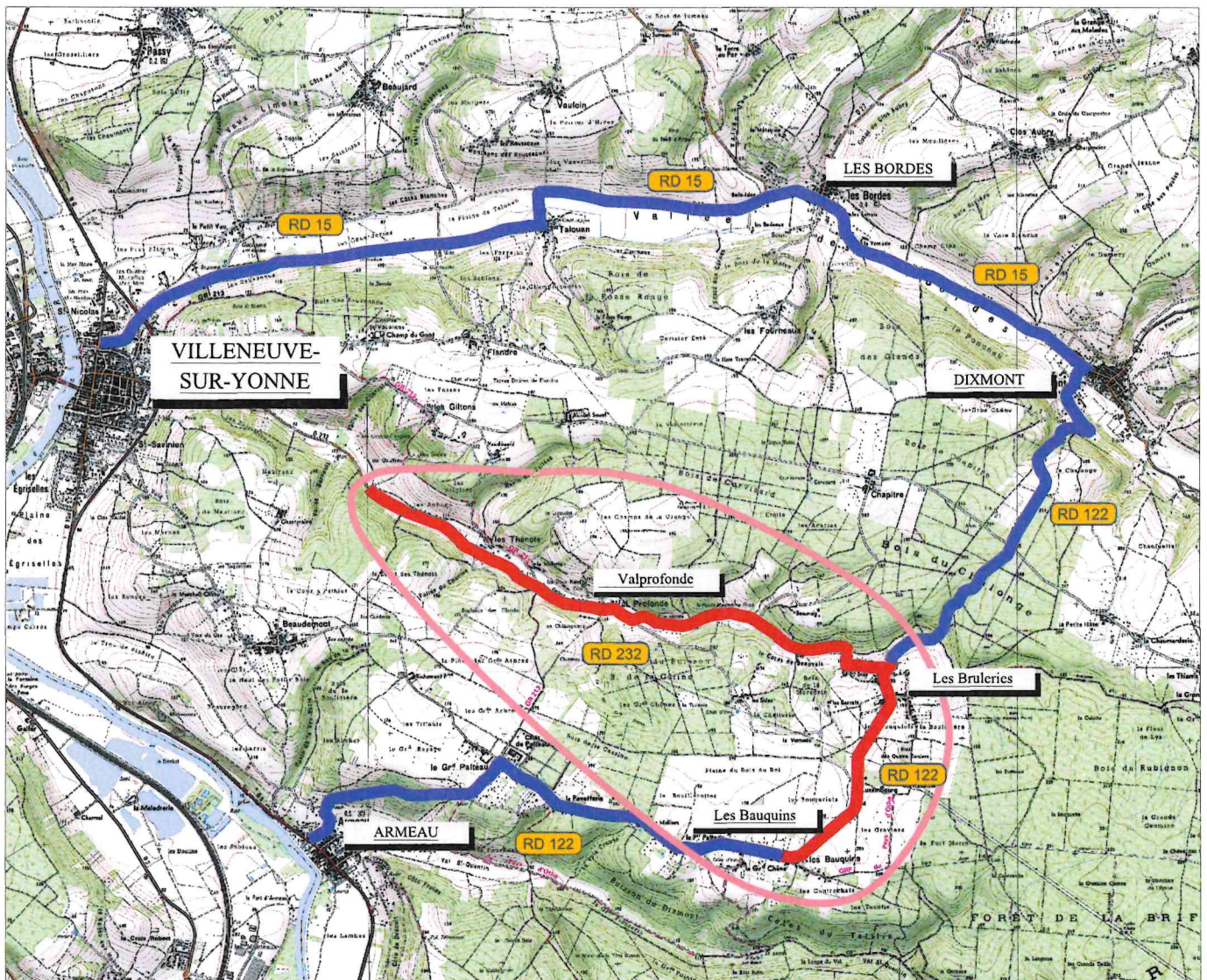
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# RD 232 et RD 122

## Communes de VILLENEUVE-SUR-YONNE et DIXMONT Course Automobile Route Barrée

### Règlement de circulation



 section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation

 Zone de Travaux